DÉCRET 412.00.220322.1

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'600'000.- pour financer les travaux de transformation et d'aménagement des surfaces du futur gymnase de Nyon - La Côte à Etoy (GNLC)

du 22 mars 2022

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un crédit d'investissement de CHF 6'600'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de transformation et d'aménagement des surfaces du gymnase de Nyon - La Côte à Etoy.

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement", réparti et amorti en dix ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

[2] Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 22 mars 2022.

La présidente du Grand Conseil:	Le secrétaire général du Grand Conseil:
L. Cretegny	*I. Santucci*

Date de publication : 5 avril 2022